

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023-AG-088

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRETÉ DU MAIRE

### PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE DE CIRCULER SUR UNE DEMIE CHAUSSEE ET DE STATIONNEMENT INTERDIT – RUE DE LA GUILLEMAINE

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de test aire + test eau + curage et inspection ITV des réseaux d'assainissement EU et EP doivent être réalisés Rue de la Guillemaine, à compter du 2 novembre 2023, par la Société SECHE ASSAINISSEMENT sise 3 rue Léonard de Vinci – 91220 PLESSIS PATE,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue de la Guillemaine,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1°** - À compter du jeudi 2 novembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur une demie chaussée sera interdite ainsi que le stationnement Rue de la Guillemaine.

**ARTICLE 2°** - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

**ARTICLE 3°** - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

**ARTICLE 4°** - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

**ARTICLE 5°** - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la Société SECHE ASSAINISSEMENT sise 3 rue Léonard de Vinci – 91220 PLESSIS PATE

Certifié exécutoire compte tenu  
de la Publication le 25 octobre 2023

  
Le Maire d'Égly  
Edouard MATT

Fait à Égly, le 25 octobre 2023

  
Le Maire d'Égly  
Edouard MATT